

**DEPARTEMENT DU TARN**  
**COMMUNE DE CUNAC**

**ARRETE N° AR\_2023-067**

Le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de la dite instruction,
- VU la demande en date du 30 novembre 2023 de **l'entreprise SIGNALISATION OCCITANIE** à Albi (Tarn) qui sera chargée de réaliser les travaux de marquage au sol avec mise en place d'écluses sur la Route Vieille de Montplaisir, travaux mandatés par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour la commune de Cunac.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Pour permettre ces travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera en alternat manuel route Vieille de Montplaisir (portion concernée entre le n° 13 et le n° 101), le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.**

**Durée des travaux : du mardi 05 au vendredi 15 décembre 2023.**

**Article 2 :** Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de **l'entreprise Signalisation Occitanie**.

**Article 3 :** Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 30 novembre 2023

Marc VENZAL  
Maire de Cunac

